



À Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot,

Monsieur Christophe Proença, christophe.proenca@assemblee-nationale.fr

Monsieur Aurélien Pradié, aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr

Monsieur Raphaël Daubet, r.daubet@senat.fr

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure, jm.vayssouze-faure@senat.fr

Copies à

Mme Claire Raulin, préfète du Lot : prefecture@lot.gouv.fr

Mme Eve Hermann, sous-préfète de Figeac sp-figeac@lot.gouv.fr

M. Serge Rigal, président du Lot : cabinet-president@lot.fr

Monsieur Francis Laborie, Maire de Sousceyrac secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr

Objet : Actualisation à 1000 m de la distance minimale entre éoliennes et habitations, loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), effet de sillage et bilan 2024 de RTE.

Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot,

RTE a publié son bilan pour 2024, il ressort que **les éoliennes terrestres plus nombreuses en 2024 qu'en 2023 ont vu leur production annuelle chuter de 13%** (de 49 TWh à 42,6TWh), avec un facteur de charge de 21,2%. Il est à noter aussi que les ENR intermittentes (éolien et photovoltaïque) ne participent que pour 15% de la production électrique totale, alors qu'elles représentent 32% de la puissance installée en France mais contribuent aux prix négatifs (page 12 du bilan RTE). Plus d'explications en fin de ce document.

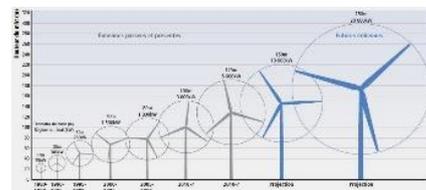
L'APPGE réitère sa demande de réactualisation de la demande de la distance entre éoliennes et habitations pour de nombreuses raisons explicitées en fin de document et dans les pièces jointes.

L'association Vent du Haut-Ségala a mis en ligne le 2 novembre 2024 une pétition visant à demander une réactualisation de la distance entre éoliennes et habitations :

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635> cette pétition a déjà reçu 18 860 signatures.

Notre association avait demandé au député du Lot Jean Launay en 2015 de déposer un amendement pour porter la distance minimale à 1000 m. Cet amendement n'avait pas été voté et les éoliennes en 2015 ne dépassaient pas 150 m.

Actuellement, il est question que les éoliennes envisagées dans le secteur du Grand-Figeac ou de Sousceyrac atteignent 260 m en bout de pales avec des rotors de 200 m (pales de 100 m).



Cliquer sur l'image pour l'agrandir

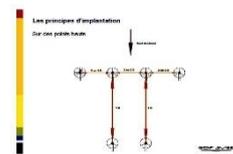
Il est important de tenir compte de l'effet de sillage provoqué par les éoliennes : *A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent. L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc.* Lire l'article de [techniques de l'ingénieur du 23 mars 2020](#).



Cet effet de sillage a conduit GDF Suez, en 2015, à établir que les éoliennes situées, dans le sens du vent en deuxième ligne devaient être à une distance de 7 fois le diamètre du rotor et perpendiculairement au vent dominant à 2 ou 3 fois le diamètre du rotor. En 2015 le diamètre des rotors n'excédait pas 100 m (pales de 50 m) donc il était concevable qu'une distance de 500 m ne perturberait pas les habitants.

Maintenant avec des rotors de 200 m, la distance entre deux éoliennes devrait être de 600m perpendiculairement au vent dominant ou de 1400 m face au vent dominant pour réduire l'effet de sillage dans les mêmes proportions

Cliquer sur l'image pour l'agrandir





Il nous semble raisonnable que les députés et aussi les préfets soient attentifs à ce problème et décident que la **distance entre éoliennes et habitations soit portée à au moins 1 000 m**. Les préfets peuvent appliquer **l'article L511-44 du code de l'environnement** qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas.

Plusieurs éléments convergent en faveur d'une actualisation française de la distance éoliennes et habitations à 1000 m :

- **Règlementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2010**, totalement obsolète face aux machines dont la taille a plus que doublé.
- **Éloignement, seule mesure capable de limiter les nuisances**. La distance des 1000 m, sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, permet tout de même une certaine atténuation des nuisances et son adoption **témoignerait d'un respect de la population**.
- **Meilleure compatibilité avec les objectifs éoliens gouvernementaux** : Les installations nouvelles ainsi que les remplacements (repowering), avec des éoliennes plus puissantes, permettent d'atteindre les objectifs fixés avec moins de machines *ce qui laisse la possibilité d'éloigner les éoliennes des habitations*.
- **Prix de l'électricité : le rapport du sénat du 3 juillet 2024** indique, notamment à propos de l'éolien et du solaire, que "**plus les mix électriques en comportent une part significative, plus le coût de production moyen du système est élevé**" du fait que ces modes de production diffus supposent des investissements importants dans les infrastructures d'acheminement. **Limiter le nombre d'éoliennes** joue en faveur d'une réduction du prix de l'électricité **selon le rapport du sénat**.
- **En 2023 La France est redevenue première exportatrice d'électricité en Europe** avec, « *une hausse d'épisodes de prix négatifs corrélée à une augmentation des capacités renouvelables variables* » selon RTE. **La production éolienne étant fortement subventionnée**, multiplier les épisodes **d'exportations à prix négatifs** de cette énergie intermittente, **pénalise les finances publiques et celles des citoyens**.
- **Dans le cadre de l'examen de la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** qui devrait être présentée au Parlement d'ici la fin du premier trimestre 2025, nous renouvelons notre demande de proposer un amendement ayant pour objet l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres, comme en Allemagne.
- **Obligation de prévoir des centrales thermiques actives pour pallier les intermittences de l'éolien**

Nous vous serions très reconnaissants de nous faire connaître vos positions concernant cette proposition, que nous pourrions mettre sur notre site et dans notre news mensuelle.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez recevoir, Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot, nos salutations respectueuses

Gilles FORHAN
secrétaire APPGE
06.43.80.15.87
appge-comiac@laposte.net
<https://appgecomiac.for-lac.com/>

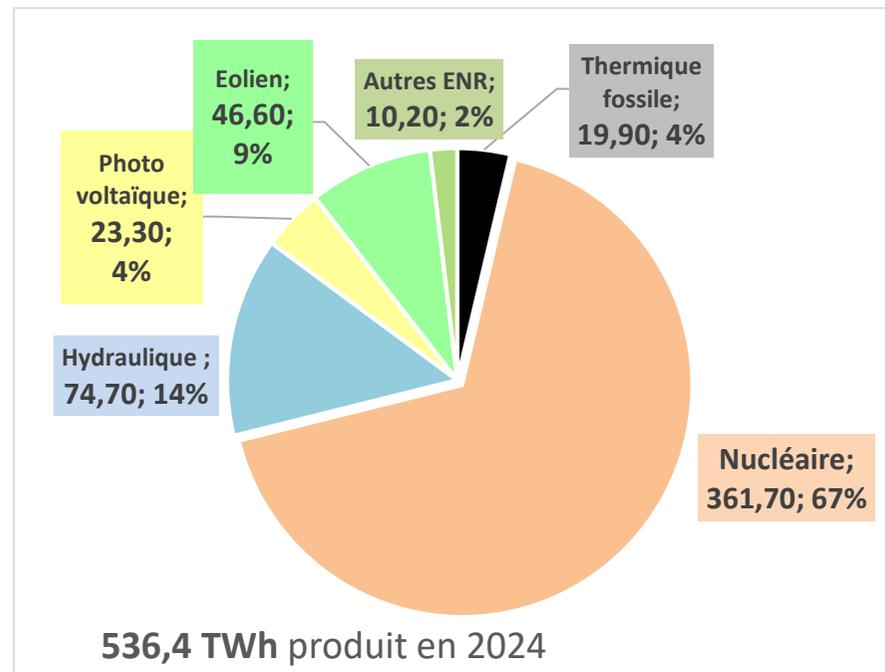
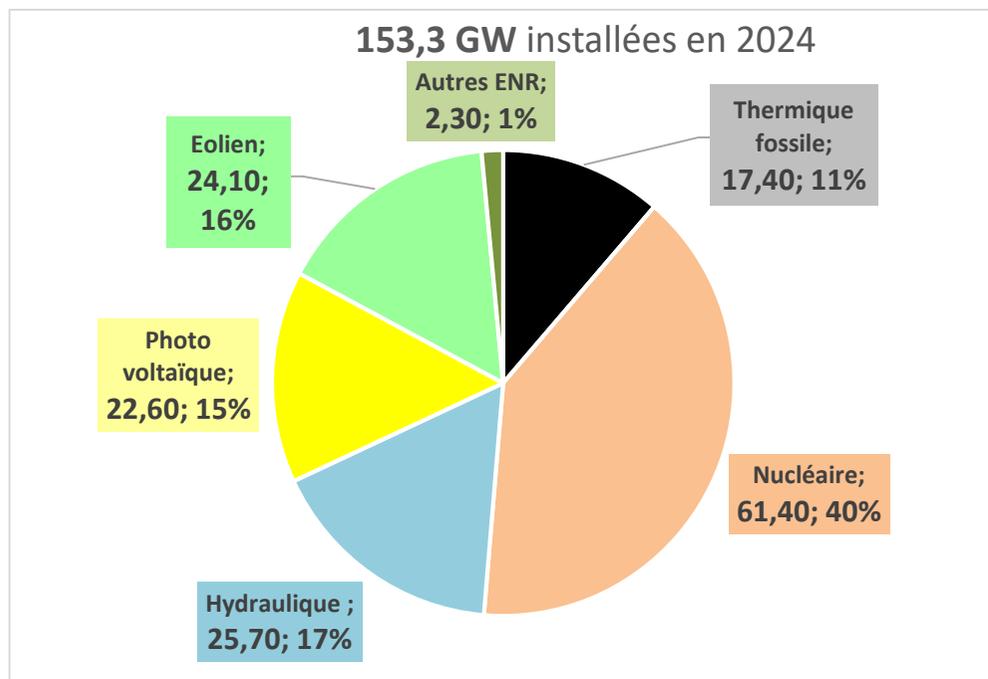
En pages suivantes les résultats du bilan de RTE sur la production d'électricité en France en 2024



Calculs faits à partir des chiffres clés du bilan RTE 2024

<https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux>

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf>



Remarques

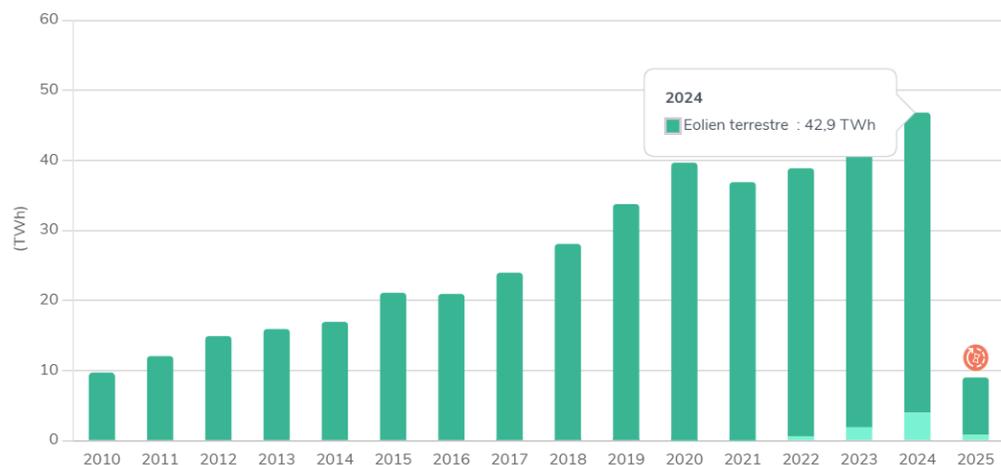
1. La puissance installée des ENR représente 32% de la puissance totale, mais ces ENR ne contribuent que pour 15% de la production totale.
2. L'hydraulique installée représente 17 % de la puissance installée et contribue pour 14% de la production totale.
3. L'ensemble des ENR installées représentent 49% de la puissance installée, mais ne contribuent que pour 29% de la production totale.
4. Le facteur de charge de la production photovoltaïque est de 11% et celui de l'éolien est de 22%, cela explique les contre-performances
5. La production éolienne a chuté, entre 2023 et 2024, de 8,4 % malgré une hausse de 6,6 % de la puissance installée
6. La production éolienne terrestre a chuté, entre 2023 et 2024, de 13% (de 49TWh à 42,6 TWh)



Production éolienne en France

<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien>

Évolution de la production éolienne en France



Dernière mise à jour le : 05 mars 2025 à 09:34

Légende et filtres

Masquer

Annuel Mensuel

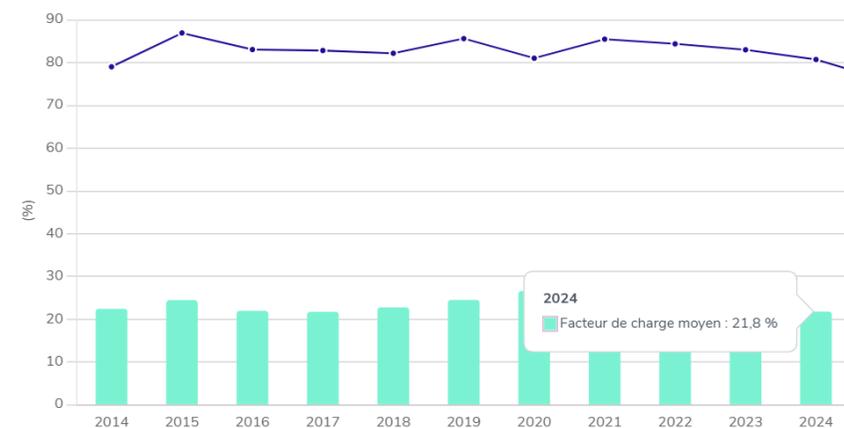
Global Filière

Eolien terrestre

Eolien en mer

Données provisoires

Facteur de charge du parc de production éolien en France



Pour le facteur de charge moyen, on peut voir qu'il diminue depuis 2021, passant ainsi de 23,2% à 21,8% en 2024 et le facteur de charge maximal diminue aussi de 85,5% à 80,7% et lorsque ce pourcentage est atteint, on constate **des prix négatifs pour la production électrique**. Dans la page 12 du bilan de RTE, <https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2025-02/BE2024%20-%20Chapitre%20Prix.pdf>, on peut lire :

*Le nombre d'occurrences de prix spot négatifs a très fortement augmenté en 2024, avec **359 heures au cours de l'année (soit 4 % du temps)**. Il s'agit du double des occurrences de l'année précédente (147 heures), ce qui représentait alors déjà un niveau inédit en France. **La multiplication des épisodes de prix négatifs s'est accélérée au cours des dernières années, sous l'effet de l'augmentation des capacités de production d'électricité d'origine renouvelable***